

Décision n° 2014-0978

de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 septembre 2014

modifiant les décisions n° 2008-0489 en date du 2 juin 2008, n° 2008-1140 en date du 9 octobre 2008, et n° 2010-0215 en date du 16 février 2010 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0489 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973);

Vu la décision n° 2008-1140 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973);

Vu la décision n° 2010-0215 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2014 de la société société DIGICEL Antilles Françaises Guyane, reçue le 8 août 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-1008 du 24 novembre 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2014;

Décide:

Article 1 – Les annexes :

- 5, 14 et 15 à la décision n° 2008-1140 en date du 9 octobre 2008 susvisée ;
- 5 à la décision n° 2008-0489 en date du 2 juin 2008 susvisée ;
- 17 à la décision n° 2010-0215 en date du 16 février 2010 susvisée ; sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société DIGICEL Antilles Françaises Guyane.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI